

EXPERIENCE IVOIRIENNE EN MATIERE DE RESTRUCTURATION DE LA DETTE

1. RESTRUCTURATION DE LA DETTE EXTERIEURE

A l'instar des autres pays en voie de développement, la Côte d'Ivoire a eu recours, depuis son accession à l'indépendance en 1960, à des financements extérieurs sous forme d'emprunts en vue de soutenir son vaste et ambitieux programme de développement économique et social.

Le volume des emprunts extérieurs s'est accru au fil des ans de 1960 à 1980 au regard des besoins importants nécessités par la mise en place d'une infrastructure de base. Les chantiers prioritaires concernent notamment la construction de routes, de centrales électriques, de barrages hydroélectriques, d'écoles et d'hôpitaux, mais aussi et surtout la mise en place d'un secteur agricole qui deviendra par la suite le socle du miracle ivoirien.

Malgré le volume important de sa dette, la Côte d'Ivoire a toujours honoré ses engagements envers les divers créanciers. Toutefois, suite à la chute drastique du prix des principaux produits d'exportation que sont le café et le cacao, la Côte d'Ivoire a commencé à connaître les premières difficultés de remboursement de sa dette à partir des années 80. L'appréciation du cours du dollar US, au cours de ces années, aggravée par l'augmentation des taux d'intérêt sur les marchés, les différents chocs pétroliers et la dévaluation du franc CFA intervenue en janvier 1994, a entraîné presque un doublement du stock de la dette extérieure. Afin de résorber les déséquilibres profonds des finances publiques, la Côte d'Ivoire s'est engagée dans des programmes d'ajustements structurels successifs élaborés par la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International prévoyant un volet restructuration de la dette.

Ainsi, de 1984 à 2002, la Côte d'Ivoire a conclu neuf accords de restructuration de sa dette bilatérale due aux pays créanciers membres du Club de Paris et de 1984 à 1998, trois accords de restructuration de sa dette bancaire due aux créanciers réunis au sein du Club de Londres.

1.1 ACCORDS CONCLUS AVEC LE CLUB DE PARIS

Les accords conclus entre 1984 et 1989 préconisaient le rééchelonnement classique des échéances consolidées tandis que ceux conclus entre 1991 et 2002 comportent l'annulation d'une partie des échéances consolidées et le rééchelonnement du stock résiduel.

Dans le cadre des accords conclus à partir de 1991, la Côte d'Ivoire a bénéficié d'annulation de dette selon les termes suivants: (i) Houston en 1991 avec 50% de réduction en valeur actualisée du stock des échéances consolidées, (ii) Londres ou Toronto Renforcé en 1994 (50% de réduction), (iii) Lyon en 1998 et 2002 (80% de réduction), avec la promesse ferme de la part des créanciers en 2002, de faire bénéficier à la Côte d'Ivoire des termes de Cologne (90% de réduction) dès que le pays aura franchi le point de décision sous l'Initiative PPTE.

Le tableau ci-après résume les différents accords conclus avec le Club de Paris.

Accords	Date de signature	Période de consolidation	Terme de consolidation	Réduction en VAN
Accord I	4 mai 1984	13 mois	Classique (50%K;50%I)	
Accord II	25 juin 1985	12 mois	Classique (100%K;50%I)	
Accord III	27 juin 1986	36 mois	Classique (1986 : 80%K) (1987 : 70%K) (1988 : 60%K)	
Accord IV	18 déc. 1987	16 mois	Classique (100%K ; 95%I) Arriérés (100%K; 95%I)	
Accord V	18 déc. 1989	16 mois	Classique (100%K;100%I) Arriérés (100%K;95%I)	
Accord VI	20 nov. 1991	12 mois	Houston (100%K ; 100%I)	50%
Accord VII	23 mars 1994	36 mois	Londres ou Toronto renforcé	50%
Accord VIII	24 avril 1998	36 mois	Lyon	80%
Accord IX	10 avril 2002	36 mois	Lyon	80%

NB : K=capital ; I=intérêt

1.2. ACCORDS CONCLUS AVEC LE CLUB DE LONDRES

De 1984 à 1998, la Côte d'Ivoire a conclu avec le Club de Londres trois accords de restructuration de sa dette bancaire dont un plan de type Brady en 1998.

Les accords conclus de 1984 à 1986 étaient des accords de rééchelonnement avec des durées variables: un an pour l'accord de 1984, un an pour l'accord de 1985 accompagné d'argent frais, un accord pluriannuel en 1986 couvrant la période de 1986 à 1988. Ce dernier accord n'a pas été mené à son terme parce que la Côte d'Ivoire a été contrainte d'annoncer à la communauté financière internationale le 27 avril 1987, qu'elle était dans l'impossibilité, en raison de la chute brutale de ses revenus d'exportation, de continuer à servir sa dette bancaire au risque de compromettre dangereusement l'équilibre de ses finances publiques.

Le tableau ci-dessous résume les différents accords conclus avec le club de Londres

Accords	date de signature	Période de consolidation	Terme de consolidation	Réduction en VAN
Accord I	127 fév. 1985			
Tranch 1		3 mois (1 ^{er} déc. 1983 – 31 déc. 1984)	Classique (100%K;0%l)	
Tranch 2		12 mois (1 ^{er} janv. 1985 – 31 déc. 1985)	Baker (90%K;0%l) New money 50 M de dollars	
Accord II	19 nov. 1986			
Tranch 1		12 mois (1 ^{er} janv. 1986 – 31 déc. 1986)	Classique (80%K;0%l)	
Tranch 2		12 mois (1 ^{er} janv. 1987 – 31 déc. 1987)	Classique (70%K;0%l)	
Tranch 3		12 mois (1 ^{er} janv. 1988 – 31 déc. 1988)	Classique (60%K;0%l)	
Tranch 4		12 mois (1 ^{er} janv. 1989 – 31 déc. 1989)	Classique (50%K;0%l)	
Accord III	31 Mars 1998	Tout le stock de la dette y compris les arriérés et les intérêts de retard.	Plan de type brady	78,5%

Plan de type Brady : 1998

Après la dévaluation du franc CFA, la Côte d'Ivoire est très rapidement parvenue à signer avec le FMI en Janvier 1994, un programme d'ajustement structurel sur trois ans appuyé par une facilité d'ajustement structurel renforcée, condition sine qua non pour entamer les discussions avec les créanciers du club de Paris et de club de Londres.

Les négociations menées avec les créanciers du club de Londres à partir de 1995 ont abouti à la signature d'un accord en mars 1998. La dette commerciale a été restructurée selon un plan de type Brady adapté au cas de la Côte d'Ivoire, classée Pays Pauvre Très Endetté. La réduction de dette obtenue ressort à 78,5% du stock en termes de valeur actualisée nette et la dette résiduelle a été remplacée par des titres Brady d'une durée allant de 20 à 30 ans.

Malgré ces traitements favorables obtenus tant au Club de Paris qu'au club de Londres, le service de la dette demeure toujours élevé et encore insoutenable. La raison est que la dette multilatérale qui représente plus du tiers de l'encours de la dette extérieure de la Côte d'Ivoire, n'est pas concernée par les différents plans de restructuration de la dette mis en œuvre jusqu'à ce jour.

La solution ultime pour réduire la dette afin qu'elle ne constitue plus un fardeau pour les finances publiques réside dans la mise en œuvre de l'Initiative PPTE.

2. REAMENAGEMENT DE LA DETTE INTERIEURE

l'encours de la dette intérieure représente 15% de l'encours total de la dette publique au 31 décembre 2002.11 est constitué principalement des dettes de l'Etat vis-à-vis de la BCEAO, du secteur bancaire, du secteur privé non bancaire y compris les emprunts obligataires (37%).

Dans l'optique d'alléger le fardeau de la dette intérieure, la Côte d'Ivoire a entrepris une politique de restructuration progressive de cette dette. Ainsi, en 1991, la dette des banques liquidées vis-à-vis de la BCEAO a été consolidée; celles dues aux banques commerciales et à la Caisse Autonome d'Amortissement (Gestion des Dépôts) ont été titrisées.

S'agissant du secteur non bancaire, un plan d'apurement des arriérés a été également mis en œuvre sur la période de 1996 à 1998. Depuis 2001, malgré les difficultés de trésorerie, l'Etat a engagé une politique d'apurement des arriérés et prend les mesures en vue d'éviter l'accumulation de nouveaux arriérés.

. Au niveau de la BCEAO

Les dettes des banques liquidées, BIDI, CO, BICT, BNEC, etc... ont fait l'objet d'une opération de consolidation en 1991 et 1994 sur 13 ans, au taux de 3% l'an. Le découvert du Trésor Public au 31 décembre 2002 a été consolidé sur 10 ans, au taux de 3% dans le plafond et au taux de 6,5% sur 1 an, au dessus du plafond.

. Au niveau des banques commerciales

Les arriérés à l'égard des principales banques commerciales (BIOCI, SGBCI, SIB, BIAO et CONFINA) ont fait l'objet, dans le cadre du PASFI, d'une opération de titrisation en 1991 puis en 1993. La titrisation de 1991 sur une période de 15 ans dont 2 ans de différer, au taux de 3% par Celle de 1993 porte sur -15 ans dont 2 ans de différer, au taux de l'an.

Les arriérés dus à la CAA ont été titrisés sur 15 ans avec 2 années de différé au taux de 0,5%.

Les crédits relais sont des prêts à court terme octroyés par les banques Commerciales à l'Etat au taux de 8%. Les arriérés accumulés par l'Etat sur ces prêts ont fait également l'objet d'une titrisation sur 5 ans, au taux de 8%, à compter de l'année 2002.

Les arriérés dus à la CM ont été consolidés sur 6 ans au taux de 3%.

Au niveau du Secteur privé non bancaire

Les arriérés sur les emprunts obligataires ont fait l'objet d'une consolidation sur 5 ans au taux de 2%.

En ce qui concerne la convention Riz (dettes des entreprises publiques rizicoles qui ont été rétrocédées à l'Etat), les arriérés ont fait l'objet d'une consolidation sur 5 ans au taux de 8%.

Ces opérations de consolidation de la dette intérieure qui relèvent des mesures d'assainissement du portefeuille de l'Etat vont s'étendre à la dette de la CNPS et de la CGRAE.